



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2017-019

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-01-30-001 - arrêté inter préfectoral modifiant l'arrêté délimitant le périmètre du  
SAGE Layon Aubance (4 pages)

Page 3

79-2017-01-30-002 - Arrete Primevere 2017 (4 pages)

Page 8

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-01-30-001

arrêté inter préfectoral modifiant l'arrêté délimitant le  
périmètre du SAGE Layon Aubance



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**  
**Direction de l'interministérialité**  
**et du développement durable**  
**Bureau des procédures**  
**environnementales et foncières**

**PREFECTURE DES DEUX-SEVRES**  
**Direction du Développement Local et des**  
**Relations avec les Collectivités Territoriales**  
**Bureau de l'environnement**

Arrêté DIDD-BPEF-2017 n° 20

Modification de l'arrêté interpréfectoral DIDD  
2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié relatif à  
l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance  
au bassin versant du Louet et du Petit Louet

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**La Préfète de Maine-et-Loire**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETEMENT**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1130 des 3 août 1995 (Deux-Sèvres) et 4 septembre 1995 (Maine-et-Loire) fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-115 du 6 septembre 2016 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2016, de la commune nouvelle dénommée Les Garennes sur Loire et constituée des communes de Juigné-sur-Loire et Saint-Jean-des-Mauvrets ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-116 du 6 septembre 2016 relatif à la création, à compter du 15 décembre 2016, de la commune nouvelle dénommée Brissac Loire Aubance et constituée des communes des Alleuds, de Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien, Chemellier et Coutures ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-123 du 23 septembre 2016 relatif à la création, à compter du 30 décembre 2016, de la commune nouvelle dénommée Doué-en-Anjou et constituée des communes de Brigné, Concourson-su-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon et les Verchers-sur-Layon ;

1/3

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2016 relatif à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la commune nouvelle dénommée Terranjou et constituée des communes de Chavagnes, Notre-Dame-d'Allençon et Martigné-Briand ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la commune nouvelle dénommée Val en Vignes et constituée des communes de Bouillé-Saint-Paul, Cersay et Massais ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la carte et la liste des communes annexées à l'arrêté préfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié ;

Considérant que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres,

### ARRETENT

**Art. 1<sup>er</sup>** : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié :

- Les mots « 58 communes de Maine-et-Loire » sont remplacés par les mots « 41 communes de Maine-et-Loire ».

**Art. 2** : Les annexes 1 et 2 de l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié sont remplacées par les annexes 1 et 2 annexées au présent arrêté.

**Art. 3** : Les autres dispositions de l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié restent inchangées.

**Art. 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

**Art. 5** : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

30 JAN. 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

Pascal GAUCI

Fait à NIORT, le

30 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

Didier DORÉ

*Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.*

**Annexe 1 à l'arrêté interpréfectoral DIDD-BPEF-2017 n°20 du 30 JAN. 2017**

Liste des communes de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres  
constituant le périmètre du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance

Les communes dont le territoire est situé en totalité dans le périmètre sont les suivantes :

Aubigné-sur-Layon	Mozé-sur-Louet
Beaulieu-sur-Layon	Passavant-sur-Layon
Bellevigne-en-Layon	Saint-Melaine-sur-Aubance
Cernusson	Soulaines-sur-Aubance
Chaudefonds-sur-Layon	Terranjou
Cléré-sur-Layon	Val-du-Layon
Coron	Genneton (79)
Montilliers	

Les communes dont le territoire est situé pour partie dans le périmètre sont les suivantes :

Argentonnay (79)	Lys-Haut-Layon
Beaupréau-en-Mauges	Mauges-sur-Loire
Blaison-Saint-Sulpice	Montrevault-sur-Evre
Brissac Loire Aubance	Mûrs-Erigné
Chalennes-sur-Loire	Rochefort-sur-Loire
Chanteloup-les-Bois	Saint-Jean-de-la-Croix
Chemillé-en-Anjou	Saint-Macaire-du-Bois
Denée	Saint Maurice Etusson (79)
Denézé-sous-Doué	Saint-Paul-du-Bois
Doué-en-Anjou	Somloire
Gennes-Val de Loire	Trémentines
La Plaine	Tuffalun
Les Garennes sur Loire	Vaudelnay
Les Ponts-de-Cé	Val en Vignes (79)
Louresse-Rochemenier	Vezins





Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-01-30-002

Arrete Primevere 2017

*plan primevère 2017*





## PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Cabinet  
Mission Sécurité Routière

Niort, le

### ARRETE N°

portant renforcement de la surveillance du réseau routier pendant certaines périodes de circulation intense pour l'année 2017 dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1, R 411-5, R 411-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2215-1 et L 3221-4 ;

Vu la fiche de précisions du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2017 ;

Vu les propositions de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, de Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, de M. le Directeur Départemental des Territoires, de M. le Directeur régional du réseau des Autoroutes du Sud de la France et de Mme la Chef du Service Interministériel de Protection Civile des Deux-Sèvres ;

Considérant qu'il y a lieu, lors des journées de fortes prévision du trafic routier, d'exercer une surveillance renforcée du réseau routier et autoroutier du département afin d'assurer un bon écoulement de la circulation et d'améliorer la sécurité des usagers de la route ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les jours et heures de mise en application du plan PRIMEVERE 2017 sont fixés ainsi qu'il suit dans le département des Deux-Sèvres :

Période	Jour			Horaire	
Vacances d'hiver	Vendredi	3	Février	16h	19h
	Vendredi	10	Février	15h	19h

Vacances d'hiver	Samedi	18	Février	10h	13h
	Samedi	25	Février	10h	13h
	Samedi	4	Mars	15h	18h
	Samedi	1er	Avril	11h	17h
	Samedi	8	Avril	10h	18h

Pâques	Vendredi	14	Avril	15h	20h
	Samedi	15	Avril	10h	17h
	Lundi	17	Avril	15h	20h
	Samedi	22	Avril	11h	17h
	Vendredi	28	Avril	17h	20h
	Samedi	29	Avril	10h	16h
	Lundi	1er	Mai	16h	20h

WE 8 Mai	Vendredi	5	Mai	18h	20h
	Samedi	6	Mai	10h	13h
	Lundi	8	Mai	15h	20h

Ascension	Mercredi	24	Mai	17h	21h
	Jeudi	25	Mai	10h	15h
	Dimanche	28	Mai	11h	21h

Pentecôte	Vendredi	2	Juin	17h	20h
	Samedi	3	Juin	10h	16h
	Lundi	5	Juin	15h	20h

Vacances d'été	Vendredi	30	Juin	15h	19h
	Samedi	1er	Juillet	10h	16h
	Vendredi	7	Juillet	15h	20h
	Samedi	8	Juillet	9h	17h
	Jeudi	13	Juillet	11h	20h
	Vendredi	14	Juillet	9h	16h
	Samedi	15	Juillet	9h	17h
	Dimanche	16	Juillet	12h	21h
	Vendredi	21	Juillet	15h	19h
	Samedi	22	Juillet	8h	18h
	Vendredi	28	Juillet	11h	22h
	Samedi	29	Juillet	7h	19h
	Dimanche	30	Juillet	8h	19h

Vacances d'été	Vendredi	4	Août	11h	20h
	Samedi	5	Août	7h	19h
	Dimanche	6	Août	9h	17h
	Vendredi	11	Août	12h	20h
	Samedi	12	Août	8h	19h
	Dimanche	13	Août	11h	19h
	Vendredi	18	Août	11h	19h
	Samedi	19	Août	9h	20h
	Dimanche	20	Août	11h	20h
	Vendredi	25	Août	11h	21h
	Samedi	26	Août	10h	21h
	Dimanche	27	Août	11h	20h
	Vendredi	1er	Septembre	11h	20h
	Samedi	2	Septembre	9h	19h
Dimanche	3	Septembre	11h	19h	
Toussaint	Samedi	28	Octobre	11h	15h
Vacances de Noël	Vendredi	22	Décembre	15h	19h
	Samedi	23	Décembre	10h	17h
	Samedi	30	Décembre	12h	17h
	Dimanche	31	Décembre	10h	18h
	Lundi	1er	Janvier	10h	17h
Prévision 2018	Samedi	6	Janvier	10h	17h

**Article 2 :** Les axes classés à grande circulation feront prioritairement l'objet de cette surveillance renforcée.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, la Directrice de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bressuire, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis pour information à :

- M. le Ministre de l'Intérieur, Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière, sous-direction l'action interministérielle, bureau de la circulation et de la signalisation
- Mme et MM. Les Préfets de la Charente, Charente-Maritime, de la Vienne, de la Vendée et du Maine et Loire
- M. le Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest
- M. le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques
- M. le Directeur Régional du réseau Autoroutes du Sud de la France

Le Préfet

Jérôme GUTTON